

BON USAGE DU MEDICAMENT - Rétributions et Contributions	
Redevances pour les notifications de publicité et demandes de visa pour des publicités ou des campagnes d'information	
Base légale: article 19 de l'Arrêté royal du 7 avril 1995 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments à usage humain Montants fixés par l'AR du 9 juin 2003	
Montants applicables à partir du 1er janvier 2013 (Moniteur Belge du 26/11/2012)	
Type	Montant
Demande d'obtention d'un visa	1.557,75 €
Demande d'obtention de renouvellement d'un visa	778,87 €
Notification	311,54 €
Renouvellement d'une notification	155,78 €

**Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0021942-20 de l'Agence Fédérale des
Médicaments et des Produits de Santé
IBAN CODE BE28 6790 0219 4220
BIC/ Swift code: PCHQBEBB**